

CONSEILLÈRE OU CONSEILLER EN ÉDUCATION SPIRITUELLE, RELIGIEUSE ET MORALE

Nature du travail

Les emplois de conseillère ou conseiller en éducation spirituelle, religieuse et morale comportent plus spécifiquement des fonctions de conseil auprès de la direction générale et du personnel cadre, de même que des fonctions d'animation auprès du personnel affecté soit au service de l'animation spirituelle et d'engagement communautaire, soit aux divers types d'enseignement religieux ou éthique et ce, quant à l'orientation, à l'organisation et à l'évaluation de ces activités.

Qualifications requises

Diplôme universitaire terminal de premier cycle dans un champ de spécialisation approprié, notamment :

- théologie;
- sciences religieuses;
- philosophie;
- sociologie.

Quelques attributions caractéristiques

La conseillère ou le conseiller en éducation spirituelle, religieuse et morale conseille notamment les directions d'école quant à l'expression et l'aménagement de la dimension religieuse dans leur établissement, quant au respect des libertés de conscience et de religion et quant à la façon de faciliter le cheminement spirituel des élèves dans le projet éducatif.

Elle ou il conseille et assiste la direction quant à l'insertion du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire dans les programmes de services complémentaires et quant à l'organisation et à la mise en œuvre de ce service dans les différentes écoles.

Elle ou il promeut le développement de services d'animation et d'enseignement de qualité, notamment en collaborant à la formation continue des personnels responsables de l'enseignement religieux, moral ou éthique ainsi que du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire et en favorisant l'harmonisation de la qualité des services offerts dans les différentes écoles.

Elle ou il assure l'établissement de liens d'information et de concertation entre la commission scolaire et les confessions ou groupes religieux présents sur son territoire.